

MUESPACH-LE-HAUT

**Bulletin
d'informations
communales**

Décembre 2019



*L'important n'est pas d'avoir
beaucoup d'années dans sa vie
mais de mettre beaucoup de vie
dans ses années.*

JF Kennedy

Le maire,
les adjoints,
les conseillers municipaux
et le personnel communal
vous souhaitent
une excellente année 2020.

Magazine édité par la mairie de Muespach-le-Haut
Directeur de la publication : Fernand WIEDER
Conception, réalisation : Serge SPRINGINSFELD
Impression : Imprimerie de Saint-Louis
Date de parution : décembre 2019
Dépôt légal : à parution
ISSN : en cours

Crédits photos :
Serge SPRINGINSFELD - Serge MONCHALIN

Le mot du maire

Chères Muespachoises,

Chers Muespachois du haut,

En ce mois de décembre, lorsque le village revêt ses habits de lumière, c'est déjà les prémices de Noël. Et pour ne rien cacher, après ce long chantier de la mairie, c'est aussi une grande satisfaction de contempler les abords illuminés de ce bâtiment rénové.

Petit à petit la magie de Noël s'installe. Nous retrouvons nos yeux d'enfants face à cette féerie de lumières. C'est le temps des bredles, des mannale, des marchés de Noël avec les saveurs cannelle et épices.

Mais Noël c'est aussi s'accorder un temps de réflexion et de faire le triste constat que ces fêtes de fin d'années sont difficiles à vivre pour un grand nombre de nos compatriotes, les plus démunis, les sans-abris, ceux qui vivent dans la solitude, les laissés pour compte, alors ayons aussi une pensée et un geste envers eux afin de rendre leur quotidien un peu plus supportable.

C'est aussi le moment de faire une rétrospection sur tous les faits importants qui se sont produits dans notre commune durant cette année.

L'évènement marquant est, bien entendu, le décès de notre feu maire André BOHRER, décès qui a bouleversé le fonctionnement du conseil municipal, entraînant une élection totale.

Je réitère donc mes remerciements à tous les électeurs de nous avoir réaccordé leur confiance pour mener à bien notre action au sein de la commune.

La commémoration du 80^e anniversaire de l'évacuation des habitants de Muespach-le-haut dans les Landes et conjointement l'inauguration de notre nouvelle mairie fait partie des temps forts de l'année.

A cette occasion, Pierre Mallet, maire de Benquet, à la tête d'une délégation d'une trentaine de personnes, nous a fait l'honneur d'être des nôtres. Les retrouvailles entre nos deux villages ont été un moment festif, chargé d'émotion, de convivialité et tout simple-



ment de bonheur de se retrouver. Je crois que le point culminant fut le grand rassemblement à Huningue où une marée humaine de 1400 personnes, dominée par les couleurs blanc et rouge de nos amis landais, se retrouva à l'office religieux, célébré en plein air sous un soleil de plomb.

2019 est une année charnière puisque nous arrivons au terme de cette mandature. Les projets ont globalement été réalisés mais ceux concernant la rue de la vallée et la rue de la gare restent en suspens. Pour les riverains c'est un peu l'Arlésienne et je peux les comprendre mais il faut bien être conscient que ces projets sont liés à la programmation des travaux d'assainissement de la communauté de communes Sundgau(CCS).

En effet c'est la CCS qui gère l'assainissement et l'eau potable, ce qui a pour conséquence qu'à l'avenir, tout projet d'aménagement urbain devra être réalisé de manière concomitante avec les travaux d'assainissement programmés par la CCS.

Le lotissement du Rabhebel est sur le point d'être achevé et le permis d'aménager du Verger II est accordé au lotisseur SODIGE. Ces deux conditions réu-

Le mot du maire

nies permettraient de lancer l'opération Verger II si le lotisseur avait l'entière maîtrise du foncier. Ce n'est pas le cas et pour débloquer la situation, SODIGE passe par la création d'une AFUA (Association Foncière Urbaine Autorisée). Cette procédure sera lancée en début d'année prochaine et sa durée est d'au moins un an. Les différentes étapes de la procédure vous seront communiquées ultérieurement.

Après un an de retard dans la livraison du chantier de la nouvelle mairie, nous avons enfin emménagé dans nos nouveaux locaux. Notre réunion mensuelle du conseil municipal s'est tenue le 2 décembre dans la salle André Bohrer. A cette occasion, j'avais invité M. Bubendorf, adjoint au directeur territorial d'Enedis pour nous faire une présentation du compteur Linky, compteur qui a suscité de nombreuses réactions de refus et maints commentaires portant sur son fonctionnement et ses nuisances. M. Bubendorf nous a fait une présentation de qualité qui, je crois, nous a apporté un éclairage nouveau sur cette technique de comptage de l'électricité. Il nous a proposé d'assurer trois permanences, à la mairie, en début d'année prochaine, ouvertes à toutes les personnes désireuses d'en savoir plus sur ce compteur intelligent. Je reviendrai

vers vous pour vous communiquer les dates et heures de ces permanences.

Je vais assurer moi-même une permanence à la mairie à partir du mois de janvier tous les mercredis de 18 h à 19 h.

Dimanche 5 janvier, à partir de 10 h, aura lieu notre traditionnelle réception de nouvel an à laquelle vous êtes cordialement invités. C'est un moment d'échange entre la municipalité et les habitants, un moment de convivialité. Cette cérémonie sera rehaussée par la participation de l'harmonie Concordia de Waldighoffen et, bien entendu, vous aurez l'occasion de déguster les incontournables galettes des rois confectionnées par notre ami Patrick Gutzwiller.

Sur ce je vous souhaite à toutes et à tous un JOYEUX NOËL et de belles fêtes de fin d'année un a güata Rutsch in's neia Johr !

Bien à vous
Votre Maire
Fernand WIEDER



Séance du 5 août 2019

► Urbanisme

Certificats d'urbanisme

- Informatif, déposé par monsieur Serge VOROBIEF, notaire à Mulhouse, sous la référence CU06822219E0011 afin de connaître le droit applicable aux parcelles cadastrées section 1 n° 323, 325 et 327, d'une contenance de 1 562 m² : terrains non-bâti situés en zone Ub et Ab.
- Informatif, déposé par madame Colette BOHRER, 50 rue du ruisseau à Muespach-le-Haut, sous la référence CU06822219E0012 afin de connaître le droit applicable à la parcelle cadastrée section 4 n° 93, d'une contenance de 3 608 m² : terrain bâti situé en zone Ub.

Déclarations préalables

- Déposée par monsieur Kevin HARTMANN, domicilié 17 rue de la vallée à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822219E0012, pour la pose d'une clôture, d'un portail et d'un portillon : avis favorable.

Déclarations d'intention d'aliéner

- Déposée par monsieur Christian BILGER, 36 Grand Rue à Mulhouse, pour la vente des parcelles non bâties cadastrées section 1 n° 323, 325 et 327, d'une contenance de 1 562 m², rue des jardiniers, lui appartenant, à monsieur Virgile HECKY, domicilié 2 rue des myrtilles à Durmenach : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par les héritiers BILGER pour la vente de la parcelle bâtie à

diviser de la parcelle cadastrée section 1 n° 27, d'une contenance de 839m², 29 rue Charles de Gaulle, à monsieur Mihai Catalin MAHU domicilié 3 croisée des Lys à Saint-Louis : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de la vente des bâtiments de la mairie, une visite avait été organisée avec un acheteur potentiel. Ce dernier n'a malheureusement pas donné suite à sa visite.

► Attribution de marché

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que, dans le cadre des marchés de la nouvelle mairie, le lot « mobilier - agencement » restait à attribuer. Un appel d'offre a été lancé le 29 mai 2019 avec une date limite de réponse au 25 juin 2019. Trois offres ont été reçues en mairie : Espaces bureaux de Mulhouse, Altkirch Mobilier d'Altkirch et Nicolas Conception de Horbourg-Wihr. Deux critères de sélection avaient été définis : le prix pour 60 % et la valeur technique pour 40 %.

La commission d'appel d'offres et le maître d'œuvre de l'opération se sont réunis le 5 juillet 2019 afin d'examiner les offres et sélectionner la plus appropriée.

Sur la base de ces critères, le classement est le suivant :

- Espace Bureaux pour une note de 97/100 avec une offre à 41 500 € hors taxes,
- Altkirch Mobilier pour une note de 88,34/100 avec une offre à

44 198 € hors taxes,

- Nicolas Conception de Horbourg-Wihr pour une note de 84,34/100 avec une offre à 44 992,40 € hors taxes.

Le conseil municipal attribue le marché « mobilier-agencement » à Espaces bureaux, 40 rue Thierstein à Mulhouse.

► Demande de concession dans le columbarium

Monsieur le Maire indique qu'il a été destinataire d'une demande de concession dans le columbarium communal, demande émanant d'une famille non domiciliée dans la commune mais dont une partie de la famille repose soit dans le cimetière communal, soit dans le columbarium.

Selon le règlement du columbarium, le Maire peut, après avis du conseil municipal, accéder à cette demande.

Il propose de donner une réponse favorable à cette famille et soumet sa position au conseil municipal.

Le conseil émet un avis favorable à cette demande.

Concernant les concessions dans le columbarium, les membres du conseil estiment qu'il conviendrait de revoir le système de facturation. En effet, le coût d'une concession a été fixé à 1 000 € pour 15 ans. Il convient à présent de se pencher sur le coût du renouvellement de ces concessions. Faut-il maintenir le prix ou le moduler ? Cette question devra être traitée par le conseil municipal.

Au conseil municipal

► Demande de mise à disposition de la salle polyvalente

Monsieur le Maire indique qu'il a été destinataire d'une demande de la communauté de communes Sundgau qui souhaite une mise à disposition de la salle polyvalente de la commune afin de faire face à un afflux d'inscriptions d'enfants à l'accueil périscolaire.

La communauté de communes Sundgau souhaite une mise à disposition exclusive les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 10 h 30 à 14 h et de 15 h 45 à 18 h 15 et les mercredis et pendant les vacances scolaires de 7 h 45 à 18 h.

Cette mise à disposition ferait l'objet d'une redevance annuelle restant à définir.

Cette demande pose problème dans la mesure où la salle serait mise à la disposition exclusive de la communauté de communes Sundgau alors même que les associations locales

et l'école élémentaire l'utilisent. De plus, cette salle est mise en location à des particuliers pendant les week-ends. Pour mémoire 25 locations payantes (associatives et particuliers) ont été enregistrées en 2019. Or la remise des clés aux particuliers prend effet le vendredi à midi afin qu'ils puissent préparer la salle. D'autre part, nous avons déjà enregistré des locations fermes pour l'année 2020.

Le conseil estime que la mise en place d'un périscolaire est incompatible avec l'usage actuel de la salle polyvalente.

Au cours du débat, il est suggéré que la communauté de communes pourrait mettre en place un système d'Algeco. Cette solution permettrait de faire face, temporairement et dans l'urgence, aux demandes de parents qui souhaitent que leurs enfants soient accueillis au périscolaire.

► Divers

► Monsieur Fernand WIEDER indique que monsieur Philippe

DOLECZIK propose une sortie avec le conseil municipal, suivie d'une grillade.

► Madame Denise SCHERMESSER s'interroge sur ce que l'on fera de la table du Conseil. Plusieurs propositions ont été faites : la donner au conseil de Fabrique, la mettre à disposition du café du village. Cette question reste en suspens. Elle demande si la commune va mettre en œuvre le projet de la boîte à livres et si oui sous quelle forme.

► Monsieur Serge SPRINGINSFELD pense que la Commune devrait mettre en place un deuxième défibrillateur automatique au niveau du club house.

► Monsieur Martin STEHLIN signale un problème d'éclairage du clocher de l'église. Il indique aussi que des enfants jouent dans la cour de l'école alors que celle-ci est fermée.



Séance du 30 septembre 2019

Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en mémoire de l'ancien président Jacques CHIRAC.

Monsieur le Maire accueille ensuite monsieur Rémy KORNMANN agent ONF en charge de la forêt communale.

Monsieur Rémy KORNMANN dresse un tableau de l'état des forêts. Il évoque notamment le dépérissement actuellement constaté : celui-ci est lié à la sécheresse et va se répercuter sur les années à venir. Le problème touche essentiellement les résineux mais impacte aussi les hêtres, or la forêt de Muespach-le-Haut est essentiellement constituée de hêtres. A titre d'exemple, il indique que sur la région Grand Est, 2 000 000 de mètres cubes de bois sont dépérissant, soit des dégâts plus importants que ceux enregistrés après la tempête de 1999.

La commune est impactée par le dépérissement des résineux et plus particulièrement des épicéas sur la parcelle 8 où il y a environ 150 mètres cubes d'arbres secs. Il y a, au total, environ 400 mètres cubes de bois secs. La décision de les exploiter ou non devra être prise rapidement.

Monsieur Jean-Paul GROEPPÉLIN interroge monsieur Rémy KORNMANN sur le remplacement des arbres abattus, vers quelles essences d'arbres s'orienté-t-on ?

Il est répondu qu'il convient de miser sur les essences qui reviennent naturellement, notamment, dans les grandes parcelles, le chêne.

Monsieur Rémy KORNMANN estime que les problèmes liés aux scolytes sur les résineux se régleront d'eux-

mêmes lorsqu'il pleuvra à nouveau.

Monsieur Jean-Paul GROEPPÉLIN demande s'il est rentable de couper le hêtre puisque les recettes des ventes couvrent tout juste les dépenses.

Monsieur Rémy KORNMANN répond que ces coupes, outre l'élimination des bois périssant et leur revente avant que les cours ne s'effondrent de trop, permet de favoriser les autres espèces comme par exemple les chênes ou plus simplement les beaux hêtres.

Monsieur Rémy KORNMANN quitte le conseil à 20 h 30.

Urbanisme

Certificats d'urbanisme

► Informatif, déposé par Alain WALD, notaire à Huningue sous la référence CU06822219E0013, afin de connaître le droit applicable aux parcelles cadastrées section 1 n° 452, 296, 70, 221 et 74, d'une contenance de 814 m², 15 rue des verges : terrains bâtis situés en zone Ub.

► Opérationnel, déposé par la SCP KOENIG BAEUMLIN, notaires à Altkirch, sous la référence CU06822219E0014, pour la construction d'une maison d'habitation d'environ 150 m² sur la parcelle cadastrée section 1 n° 260, d'une contenance de 656 m² : terrain bâti situé en zone Ua.

Déclarations préalables

► Déposée par monsieur Christophe SCHIEBLER, domicilié 16 rue des noyers à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822219E0013, pour la construction d'une pisci-

ne : avis favorable.

► Déposée par monsieur Lassaad BOUTHIJLA, domicilié 19 rue Saint-Georges à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822219E0014, pour une modification de façades : avis favorable.

► Déposée par monsieur Franck SCHWEITZER, domicilié 2 rue des vergers à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822219E0015, pour la construction d'un garage : avis favorable.

► Déposée par monsieur Christophe EGLIN, domicilié 14 rue des prés à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822219E0016, pour la construction d'une piscine et la pose d'une clôture : avis favorable.

► Déposée par monsieur Jacqui KOCH, domicilié 9 rue du bélier à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822219E0017, pour la pose de panneaux photovoltaïques : avis favorable.

► Déposée par madame Aurélie SCHLATTER, domiciliée 14 rue des Landes à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822219E0018, pour la pose d'une clôture : avis favorable.

► Déposée par monsieur Bernard IFRID, domicilié 17 rue des sapins à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822219E0019, pour la pose d'une clôture : avis favorable.

► Déposée par monsieur Hubert MATTERN, domicilié 15 rue du chemin de fer à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822219E0020, pour la

Au conseil municipal

construction d'une piscine : dossier retiré à la demande du demandeur.

- Déposée par monsieur Roger NIEMIEC, domicilié 4b rue de Delle à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822219E0021, pour une modification de façades : avis favorable.

Déclarations d'intention d'aliéner

- Déposée par la SCI Urbain, 9 place de la République à Altkirch, pour la vente de la parcelle non bâtie cadastrée section 1 n° 260, d'une contenance de 656 m², rue Saint-Georges, lui appartenant, à monsieur Luc GUTKNECHT et madame Sabrina COLZANI, domiciliés 17 rue du général de Gaulle à Bartenheim : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

Permis de construire

- Déposé par monsieur Gérard BUCHER, domicilié 12 rue des chênes à Hagenthal-le-Haut sous la référence PC06822219E0006, pour la construction d'une maison individuelle au 8 rue du chemin de fer : avis favorable.

Monsieur le Maire fait le point sur la vente du bâtiment de la mairie et indique que le mandat d'exclusivité avec la société Immo dé clic est arrivé à échéance. Il propose de confier cette vente à la société Maya de Sierentz et donc de signer un mandat d'exclusivité avec cette dernière. Le conseil approuve cette proposition.

Réfection de la route touristique

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération du 1^{er} juillet 2019 qui l'autorisait à lancer

une consultation pour la réfection du chemin touristique.

Lors de cette consultation, trois entreprises ont répondu.

- L'entreprise TP3F de Blotzheim pour un montant de 24 000 € HT
- L'entreprise Encer de Roppentzwiller pour un montant de 34 250 € HT
- L'entreprise Rokemann de Waldighoffen pour un montant de 31 510 € HT

Monsieur le Maire propose de sélectionner l'entreprise la moins-disante, à savoir l'entreprise TP3F de Blotzheim pour un montant de 24 000 € HT.

Le conseil approuve les travaux de réfection de la route touristique pour un montant de 24 000 € HT soit 28 704 € TTC et autorise monsieur le Maire à signer la commande de ces travaux auprès de l'entreprise TP3F de Blotzheim.

Nouvelle mairie : avenants

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que, dans le cadre des travaux de la nouvelle mairie, quatre avenants ont été demandés. Les deux premiers concernent le lot 3 démolition/gros œuvre pour des opérations de désamiantage complémentaires et à la remise en état des encadrements de pierre. Après démontage, il est en effet apparu qu'ils présentaient de faux aplombs.

Le troisième concerne le lot 11 chauffage/sanitaire/ventilation pour des travaux de rehausse du tubage existant.

Le quatrième concerne le lot 17 peinture intérieure et extérieure pour le remplacement de la peinture initia-

lement prévue par une finition crépi taloché afin de masquer les fissures apparues dans le bâtiment.

Il résulte de ces travaux supplémentaires :

- Pour le lot 3 démolition/gros œuvre de Metzger BTP une augmentation de 1,96 % du marché, soit 4 898 € HT, le marché passant donc de 249 763,88 à 253 063,88 € HT.
- Pour le lot 11 chauffage/sanitaire/ventilation de Hug Fluides une augmentation de 3,83 % soit 2 163,70 € HT, le marché passant donc de 56 502,10 € HT à 58 665,80 € HT.
- Pour le lot 17 peinture intérieure et extérieure de Mambré une augmentation de 18,79 % soit 3 957,75 € HT, le marché passant donc de 21 058,92 € HT à 25 016,67 € HT.

Le conseil approuve ces avenants.

Nouvelle mairie : équipement informatique

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que, dans le cadre de l'installation de la nouvelle mairie, il convient de prévoir un nouvel équipement informatique. En effet, l'actuel ordinateur portable ne répond plus aux besoins de l'activité, que ce soit en terme de rapidité ou de capacité de stockage.

Un devis a été demandé aux sociétés Trust Info et Comab. Il apparaît que la proposition de Trust Info ne correspond pas à nos attentes, ni en terme de puissance, ni en terme de stockage. Monsieur le Maire propose de passer commande de l'équipement auprès de la société Comab de Saint-Louis pour un montant de 1 597 € HT soit 1 916,40 € TTC.

Au conseil municipal

Le conseil approuve cet achat.

► **Nouvelle mairie : mise en place d'une balustrade extérieure**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que, dans la cadre du programme de la nouvelle mairie, il est apparu nécessaire, pour la sécurité des usagers, de mettre en place une balustrade extérieure. Le coût de ces travaux, non prévus dans le marché, se monte à 3 080,50 € HT soit 3 696,60 € TTC.

Le conseil approuve la pose d'une balustrade extérieure par la société MARY de Waldighoffen.

► **Nouvelle mairie : déplacement de la fontaine de Benquet**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que, dans la cadre du programme de la nouvelle mairie, il a été prévu de déplacer la fontaine située devant les anciens locaux de la mairie vers les nouveaux locaux.

A cet effet, des devis ont été demandés aux entreprises GARDERE de Muespach et IDVERDE de Mulhouse.

- L'offre IDVERDE se monte à 3 735 € HT soit 4 482 € TTC.
- L'offre de GARDERE se monte à 3 310 HT soit 3 972 € TTC.

Le conseil approuve l'offre de l'entreprise GARDERE.

► **Communauté de communes Sundgau : répartition du coût des interventions et travaux**

Monsieur le Maire expose qu'en ver-

tu des dispositions de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes, la compétence relative à l'assainissement ne comprend pas celle relative aux eaux pluviales. A l'occasion de l'approbation des nouveaux statuts, applicables au 1er janvier 2019, la communauté de communes a fait le choix de ne pas exercer la compétence relative aux eaux pluviales.

Dans ce contexte, les communes sont donc compétentes en matière d'eaux pluviales.

S'agissant de la gestion des réseaux d'assainissement, la majorité d'entre eux sont des réseaux unitaires permettant la collecte des eaux usées mais aussi des eaux pluviales, des eaux de ruissellement et éventuellement des bassins versants. Ces eaux sont orientées vers une station de traitement. Ces réseaux unitaires regroupent des compétences intercommunales et communales.

Aussi, il est proposé, sous réserve d'accord préalable, de répartir les coûts des interventions et travaux sur ces réseaux à hauteur de 40 % du montant HT pour la commune concernée et 60 % du montant HT pour la Communauté de communes, après déduction des subventions.

Seraient compris dans cette répartition :

- Les passages caméras pour contrôle de réseau ;
- Les réparations ponctuelles de réseaux unitaires en cas de casses nettes, déboitement et affaiblissement des conduites et des tampons, fissures... ;
- Les curages de réseaux en cas de précipitations entraînant l'obstruction même partielle de la conduite

en raison de l'entrée de matière autre que les eaux usées ;

- Le renouvellement, le déplacement ou l'extension d'une conduite unitaire dans le cadre d'un programme d'investissement intra-communal.

Ne seraient pas compris dans cette répartition :

- La pose d'un réseau d'eaux usées relevant uniquement de la compétence intercommunale de l'assainissement ;
- La pose d'un réseau d'eaux pluviales relevant uniquement de la compétence communale de l'eau pluviale ;
- La réhabilitation partielle de réseaux unitaires lorsque les dégradations entraînent la fuite des eaux usées relevant de la compétence communautaire ;
- Les équipements et ouvrages d'assainissement placés sur conduites unitaires, tels que déversoirs d'orage, bassins d'orage... qui relèvent de la compétence communautaire ;
- L'entretien et la réparation des éléments d'évacuation des eaux pluviales de la voirie faisant partie intégrante de la compétence voirie qui reste une compétence communale.

Lors de sa séance du 27 juin dernier, le Conseil de la communauté de communes a approuvé ces modalités de répartition. Il est proposé au conseil municipal de valider également ces modalités.

Le conseil Municipal approuve la répartition du coût des interventions et travaux sur les réseaux unitaires entre communauté de communes et les communes membres, telle qu'exposée ci-avant.

Au conseil municipal

► Forêt communale : état prévisionnel des coupes de bois 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil les explications de monsieur Rémy KORNMAN de l'ONF, présent au début du conseil.

Il résulte de cet état 2020 présenté par monsieur Rémy KORNMAN que si les coupes devaient se réaliser de façon optimale, les dépenses brutes hors taxes se monteraient à 22 829 € pour des recettes brutes de 27 200 €. La recette nette serait donc de 4 371 €. Cet état prévisionnel estime les coupes pour 2020 à 599 mètres cubes pour le bois.

Il est cependant rappelé que les épisodes de sécheresse 2018 et 2019 ont engendré un dépérissement important de bois en forêt communale.

Il s'agit essentiellement des peuplements d'épicéas des parcelles 1, 2 et 8 et des gros bois de hêtre pour les parcelles 1 et 3. Le volume de produits accidentels à récolter est ainsi estimé à plus de 500 mètres cubes. Au regard de la situation à mi période de l'aménagement par rapport aux prélèvements effectués, il résulte déjà un excédent de 17% de volume.

Le conseil municipal demande que les arbres dépérissant soient récoltés en priorité en 2020.

Considérant l'état sanitaire de la forêt, il rejette l'état prévisionnel des coupes de bois pour l'exercice 2020 tel que présenté mais autorise cependant l'exploitation de 100 stères sur la par-

celle 7 destinés au bois de chauffage ainsi que l'exploitation des produits accidentels.

► Forêt communale : état d'assiette 2021

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que l'ONF nous a fait parvenir les détails de la campagne de martelage qui se déroulera en 2021. Il rappelle que l'approbation de l'état d'assiette ne vaut pas autorisation de coupes. Cet état concerne les parcelles 1a, 4a et 4b pour une surface de 8,73 hectares.

Considérant le rejet de l'EPC 2020 et donc le report des coupes de bois d'une année, le conseil ne valide pas l'état d'assiette 2021.

► Vente de l'actuel bâtiment mairie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que dans le cadre de la transformation du presbytère en mairie, il avait été décidé de mettre en vente l'actuel bâtiment de la mairie. Un premier mandat d'exclusivité avait été donné à la société Immo Déclit de Blotzheim. Ce mandat est

à présent achevé et le bâtiment de la mairie n'a pas trouvé d'acquéreur. Monsieur le Maire propose de signer à présent un mandat d'exclusivité avec la société Maya Immo pour une durée de trois mois.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer un mandat exclusif de vente avec la société Maya Immo, sise galerie commerciale Hyper U, ZAC Hoell à 68510 Sierentz et dit que ledit mandat d'exclusivité sera donné pour une durée de trois mois à compter de la signature du document.

► Divers

► Monsieur Alain RIBSTEIN demande, si dans le cadre de la création du lotissement du Rabhebel, la passerelle prévue sur les plans sera réalisée. Monsieur le Maire indique qu'il contactera la société SOVIA à ce sujet.

► Monsieur Philippe BOEGLIN demande si le conseil de Fabrique a été contacté pour récupérer les anciens meubles de la mairie. Il est répondu que oui.



Séance du 28 octobre 2019

► Urbanisme

Déclarations préalables :

- Déposée par madame Patricia SANTINI, domiciliée 14B rue des noyers à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822219E0022, pour la pose d'un car port : avis favorable.
- Déposée par madame Sigrun HELLAND, domiciliée 19 rue des vergers à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822219E0023, pour la pose d'une clôture : dossier incomplet.

Déclarations d'intention d'aliéner

- Déposée par madame et monsieur Daniel FERRY, 15 rue des vergers à Muespach-le-Haut pour la vente des parcelles bâties cadastrées section 1 n° 42, 453, 457, 476 et 483, d'une contenance de 814 m², 15 rue des vergers, lui appartenant, à monsieur Claude COMPARON et madame Stéphanie WEIDER, domiciliés 33 rue de Village-Neuf à Rosenau : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

Permis de construire

- Modificatif déposé par monsieur Hubert MATTERN, domicilié 26B rue de Bâle à Bartenheim la Chaussée, sous la référence PC06822218E0013 M01, pour le rajout d'une piscine et d'un local technique au 15 rue du chemin de fer : avis favorable.
- Monsieur le Maire observe qu'il y a de plus en plus de conteneurs de type industriel sur des propriétés privées. Il propose de pren-

dre l'attache du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) afin de connaître la réglementation en la matière.

Toujours en urbanisme, monsieur Serge SPRINGINSFELD indique que les eaux de pluie dans la rue de la gare s'évacuent très mal et stagnent sur de grandes étendues devant certaines propriétés. Monsieur le Maire répond que ce problème ne pourra être réglé que dans le cadre d'un programme de voirie.

S'agissant d'évacuation des eaux de pluie, il est proposé de rappeler les règles dans le prochain bulletin communal.

Monsieur le Maire indique que le problème de l'affaissement de la rue de Bâle n'est toujours pas réglé, l'entreprise incriminée a soumis, pour approbation et validation, un projet de consolidation aux services du conseil départemental.

► Acquisition de terrain

Le conseil municipal approuve l'acquisition gracieuse des parcelles cadastrées section 3 parcelle 253 et 256, d'une contenance de 27 m², en vue de l'élargissement de la rue de la vallée.

► Nouvelle mairie : avenants

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que, dans le cadre des travaux de la nouvelle mairie, six avenants ont été demandés :

- Le premier concerne le lot 1 VRD pour des opérations de purge de terrain complémentaires et à la

mise en place d'une signalétique au sol.

- Le deuxième concerne le lot 3 Démolition/gros œuvre pour des travaux de pose d'un massif sous la chaudière, l'édification d'un mur béton sur le côté de la citerne à fioul et la transformation d'une fenêtre en issue de secours.
- Le troisième concerne le lot 8 Serrurerie pour la modification de la signalétique « Mairie » sur la façade du bâtiment.
- Le quatrième concerne le lot 9 Ascenseur pour la pose d'un module GSM.
- Le cinquième concerne le lot 10 Plâtrerie/faux plafonds/isolation pour le renforcement de la partie isolation du bâtiment.
- Le sixième concerne le lot 13, Menuiserie bois pour divers travaux d'habillage de poutres, pose de bande de signalisation, de trappe pare-feu et de tablettes de fenêtres dans la partie extension.

Il résulte de ces travaux supplémentaires :

- Pour le lot 1 VRD de TP3F une augmentation de 4,80 % du marché, soit 1 203,77 € HT le marché passant de 25 099,20 à 26 302,97 € HT.
- Pour le lot 3 Démolition/gros œuvre de Metzger BTP une augmentation de 1,63 % du montant initial soit 4 065,00 € HT, le marché passant de 254 661,88 € HT à 258 726,88 € HT.
- Pour le lot 8 Serrurerie de Mary une augmentation de 3,77 % soit 896,95 € HT, le marché passant de

Au conseil municipal

23 800,00 € HT à 24 696,95 € HT.

- Pour le lot 9 Ascenseur d'Otis une augmentation de 4,44 % soit 900 € HT, le marché passant de 20 250,00 € HT à 21 150,00 € HT.
- Pour le lot 10 Plâtrerie/faux plafonds/isolation de Rego sarl une augmentation de 4,66 % soit 2 291,51 € HT, le marché passant de 49 164,48 € HT à 51 456,02 € HT.
- Pour le lot 13, Menuiserie bois de Mislin une augmentation de 2,8 % soit 534,41 € HT, le marché passant de 18 891,84 € HT à 19 426,25 € HT.

Le conseil approuve ces avenants.

▶ Vente du bâtiment de l'actuelle mairie

Monsieur le Maire rappelle que la

commune a souhaité vendre le bâtiment de l'actuelle mairie afin de contribuer au financement de la nouvelle mairie. Il rappelle que cette mission avait été confiée dans un premier temps à un agent immobilier et s'est soldée par un échec, aucune offre n'ayant été présentée. Face à ce constat, un mandat d'exclusivité a été signé avec la société Maya Immo de Sierentz qui a présenté une offre d'achat qu'il convient de valider. Cette offre se monte à 238 000 € net vendeur. Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Le conseil municipal approuve l'offre d'achat présentée par la société Maya Immo pour un montant net vendeur de 238 000 €.

▶ Divers

- Madame Denise SCHERMESSER fait un compte rendu financier de la venue de nos amis landais au mois d'août 2019. Le reste à charge est de 4 284,43 €.
- Madame Annick WALDT indique que le lampadaire de la rue des prés n'est pas très efficace et demande s'il est prévu un programme d'éclairage public.
- Madame Christelle BUBENDORFF signale que le trottoir rue de Knoeringue est endommagé suite à des travaux de pose de clôture. Il est répondu que le propriétaire concerné remettra le trottoir en état dès que ses travaux seront achevés.



Si dame cigogne est effectivement reconnue comme porte-bonheur, sa présence est de bon augure...

Séance du 2 décembre 2019

Monsieur le Maire accueille monsieur Bernard BUBENDORF de la société ENEDIS afin qu'il présente le dossier des compteurs Linky de sorte que chacun des conseillers puisse se faire sa propre opinion sur ces compteurs communicants.

Mais auparavant, monsieur le Maire tient à remercier monsieur Bernard BUBENDORF pour son intervention dans le cadre du chantier de la nouvelle mairie qui a permis de débloquent et d'accélérer la procédure de raccordement électrique.

► Urbanisme

Certificats d'urbanisme

- Informatif, déposé par Mary STUDER, notaire à Hirsingue, sous la référence CU06822219E0015 ; afin de connaître le droit applicable aux parcelles cadastrées section 8 n° 263 et 265, d'une contenance de 900 m², rue des prés : terrains non-bâtiés situés en zone Ub.

Déclarations préalables

- Déposée par monsieur Norbert WIATTE, domicilié 5 rue Saint-Georges à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822219E0024, pour un changement de tuiles : avis favorable.
- Déposée par monsieur Joao ALMEIDA, domicilié 7 rue de la diligence à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822219E0025, pour la construction d'une piscine : avis favorable.
- Déposée par monsieur Philippe BOEGLIN, domicilié 28 rue Charles de Gaulle à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822219E0026, pour la créa-

tion d'une porte : avis favorable.

Déclaration d'intention d'aliéner

- Déposée par monsieur Manuel SANNER, 3 rue François Joseph à Heimersdorf, sous la référence 16/2019, pour la vente des parcelles bâties cadastrées section 8 n° 263 et 265, d'une contenance de 900 m², rue des prés, lui appartenant, à madame Corinne SANNER, domiciliée 5 rue des prés à Muespach-le-Haut : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

Permis de construire

- Modificatif, déposé par monsieur Philippe MUNSCH, domicilié 31 Belle Vue à Ranspach-le-Haut, sous la référence PC06822218E0018 M02, pour le déplacement des menuiseries extérieures rue Charles de Gaulle : avis favorable.

Monsieur le Maire a rencontré les dirigeants de la société SOVIA, maître d'œuvre du lotissement les « Vergers II ». Ce permis d'aménager a été accordé en novembre 2017 et a été prolongé jusqu'en novembre 2019. Il bute cependant sur des problèmes de succession qui empêchent l'acquisition de certaines parcelles.

La société SOVIA a décidé d'opter pour la création d'une association foncière urbaine autorisée (AFUA) qui permet de contourner l'écueil et de poursuivre le projet sous une autre forme administrative.

La création d'une AFUA suppose l'accord de deux tiers des propriétaires représentant au moins deux tiers de la surface totale ; cette majorité per-

mettra de mener le projet à terme.

► Vente du bâtiment de l'actuelle la mairie

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en vente l'actuel bâtiment de la mairie au prix de 238 000 € net vendeur. Cette offre a été acceptée par un particulier. Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer l'acte authentique à intervenir selon les conditions présentées.

Le conseil municipal approuve cette offre d'achat et autorise la vente du bâtiment à madame et monsieur FATHI Mohamed domiciliés 8c rue Théo Bachmann à Saint-Louis.

► Achat d'isoloir

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait d'acquérir de nouveaux isoloirs. La dépense est estimée à 800 € hors taxes. Le conseil municipal donne son accord.

► Désaffectation de l'actuelle mairie

Suite à la mise en vente de l'actuelle mairie, le conseil municipal approuve la désaffectation des bâtiments de l'actuelle mairie sise au 1 rue de Delle, et indique que l'adresse de la nouvelle mairie sera au 6 place de l'église à 68640 Muespach-le-Haut.

► Motion pour le retrait du plan de réorganisation de la DGFIP

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'il a été destinataire

Au conseil municipal

d'une motion pour le retrait du plan de réorganisation de la DGFIP. Ce projet de réorganisation des services des finances publiques prévoit des fermetures massives de trésoreries. Les territoires et les collectivités les plus impactés seront les communes rurales.

Considérant que ce projet de réorganisation de la DGFIP concourt à l'abandon du service public de proximité et qu'il ne répond pas aux besoins de la population, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, rappelle son attachement à un service public des finances publiques de qualité et de proximité, apporte son soutien aux organisations syndicales représentatives du personnel qui se mobilisent contre cette attaque en règle des missions de service public, exige du ministre M. Darmanin et du gouvernement E. Macron / E. Philippe le retrait immédiat de ce plan de réorganisation de la DGFIP.

► Distraction d'une partie du presbytère

Dans le cadre de la rénovation du presbytère et de sa transformation en une nouvelle mairie, il convient de solliciter la distraction d'une partie de ce bâtiment. Le conseil de Fabrique disposera de deux pièces et d'un local archives totalement rénovés et immédiatement fonctionnels.

La surface du bureau du conseil de Fabrique sera de 16,50 m², celle de la salle de réunion de 21,55 m² et le local archives représentera 19 m², soit une surface totale de 57,05 m². Cette distraction nécessite l'avis favorable de l'évêque et un arrêté préfectoral qui l'entérine.

Le conseil municipal sollicite la distraction d'une partie du presbytère,

à l'exception de deux pièces et d'un local archives représentant 57,05 m² qui seront attribués au conseil de Fabrique de l'église paroissiale de Muespach-le-Haut.

► Divers

► Monsieur le Maire indique que les communes de l'ancienne communauté de communes Ill et Gersbach ont souhaité rendre hommage à André BOHRER en apposant une plaque à son nom sur le bâtiment du multi-accueil, rue du stade. Dès la date définitive de la cérémonie fixée, les membres du conseil en seront informés.

► Madame Christelle BUBENDORFF rappelle que le conseil avait abordé la question du coût du renouvellement des cases du columbarium. Madame Denise SCHERMESSE indique qu'elle va contacter d'autres communes afin de voir ce qui s'y pratique.

► Monsieur Stéphane NIGLIS demande s'il est prévu de mettre des lampadaires dans la rue du Rabhebel. Il est répondu qu'ils seront posés en même temps que ceux du lotissement. Dans le cadre du transfert de la mairie et la vente du bâtiment, il rappelle qu'il faudra déplacer l'abri bus de la rue de Delle. Il indique en outre que les entreprises qui œuvrent sur le chantier des Carrés de l'Habitat bloquent souvent la rue de la vallée sans prévenir ni les riverains ni la commune. Ce fait sera signalé à la maîtrise d'œuvre du chantier.

► Madame Francine GUTZWILLER demande si le projet de création d'une boîte à livres est toujours d'actualité. Il est répondu que ce projet est toujours en cours, la boîte à livres pouvant être réalisée à partir des meubles de l'ancien

ne mairie et placée sous l'abri bus devant l'école élémentaire. Elle signale en outre que l'éclairage de Noël de la rue des sapins semble être hors d'usage.

► Madame Annick WALDT demande si le projet de jumelage avec l'école de Benquet progresse. Il est répondu qu'une institutrice de Benquet a pris contact avec la mairie et qu'il lui a été demandé de prendre l'attache de monsieur Laborie et de mettre la commune en copie dans toutes ses correspondances.

► Dans un autre registre, elle signale que les deux lampadaires de la rue des prés n'éclairent que très faiblement la rue. Monsieur le Maire répond que ce problème ne pourra être résolu que dans le cadre d'un programme de voirie.

► Monsieur Martin STEHLIN demande des nouvelles du programme de réfection de la route touristique. Il est répondu que les travaux ont été commandés début octobre. Toujours dans le cadre de travaux, il indique que le cimetière pourrait être éclairé. Monsieur le Maire indique qu'il est prévu de réaliser des travaux au cimetière avec la pose d'un mur ou d'une clôture et la réalisation d'un plan du cimetière ; ce point pourrait être abordé dans le cadre de ces travaux.

► Monsieur Philippe BOEGLIN indique que le chemin rural après la rue de l'étang est dans un piteux état et qu'il nécessiterait une réfection. Il est répondu que ces travaux sont de la compétence de l'association foncière et que cette information sera transmise à son vice-président.

Informations pratiques



Adresse postale :
6 place de l'église

**Les services de la mairie sont dans
leurs nouveaux locaux !**

Y aller ?

*Par la rue de l'église puis la rue des vergers ;
parking rue des vergers puis accès piéton par
la droite du bâtiment.*



Pour les personnes à mobilité réduite (handicapés, personnes âgées, ...) l'accès est possible depuis la rue Saint-Georges vers la place de l'église. Une place de stationnement spéciale «handicapé» est aménagée devant la mairie.

Informations pratiques

► Pour joindre le secrétariat de mairie

Par courrier :

Mairie de Muespach-le-Haut

6 place de l'église

68640 Muespach-le-Haut

Par téléphone :

03 89 68 60 26

Par fax :

03 89 68 78 64

Par courrier électronique :

mairie.muespachle-haut@wanadoo.fr

Le site internet de la commune :

www.muespach-le-haut.fr



► **Permanence de monsieur le Maire**
Le mercredi de 18 h à 19 h.

► Fonctionnement du secrétariat de mairie

Accueil du public

Monsieur Gilbert SORROLDONI, Secrétaire de Mairie, reçoit le public

- Le mardi de 15 h à 18 h
- Le mercredi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- Le jeudi de 15 h à 18 h.

► Guide des démarches administratives :

Pour vous aider dans vos démarches administratives :

Un n° de téléphone : 3939

Une adresse web : www.service-public.fr

► Stationnement sur les trottoirs

Règle aussi essentielle que peu respectée : **l'arrêt ou le stationnement sur le trottoir ou à cheval sur le trottoir sont strictement interdits (sauf signalisation spécifique l'autorisant).**

Pour rappel, le trottoir n'est pas non plus une surface d'exposition et de vente pour véhicules d'occasion !

Le trottoir est considéré comme une voie spécialisée pour piétons. Donc de même qu'il est interdit de rouler, s'arrêter, stationner sur une bande cyclable, il est interdit de poser une roue sur le trottoir !

Les mamans et leurs enfants en poussettes, les écoliers et collégiens, les personnes âgées, les promeneurs et les personnes à mobilité réduite vous remercient pour votre civisme.

Le stationnement dans la rue peut être toléré occasionnellement et pour une courte durée. Nous observons cependant que certains habitants laissent dans la rue, et pour une durée de plusieurs jours, voire plusieurs semaines, des véhicules d'un gabarit assez important tels que des camping-cars. Les propriétaires de ces véhicules sont tenus de les garer sur leur propre terrain ou de trouver un autre garage sur une propriété privée. Pour une simple question de bon sens et d'égard pour les autres riverains et usagers, il n'est pas envisageable de laisser des véhicules de ce type garés sur le domaine public, en raison de la gêne qu'ils occasionnent et des risques que leur présence peut présenter pour la sécurité.

Informations pratiques

► Rappel : PLU

La Commune de Muespach-le-Haut est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce document indique précisément les règles à respecter dans le cadre d'une construction, étant considérés comme une construction les clôtures ou murs, les ravalements ou modifications de façades, les constructions de piscines ou abris de jardin, entre autres.

Par conséquent, tous ces travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation et obtenir l'accord de la commune **avant de pouvoir débiter**.

Le délai d'instruction de ces demandes d'autorisation varie d'un à trois mois en fonction du type de demande.

Les formulaires de demande d'autorisation sont téléchargeables sur le site service-public.fr. En cas de doute, vous pouvez vous adresser au secrétariat de mairie.

Avant de commencer des travaux :

- Renseignez-vous sur les règles d'urbanisme
- Déposez une demande d'autorisation en tenant compte du délai d'instruction
- Attendez l'accord des services compétents.

► Inscription sur la liste électorale

En 2020 auront lieu les élections municipales. L'inscription sur la liste électorale de la commune n'est pas automatique, vous devez en faire la demande.

L'inscription est possible jusqu'au 7 février 2020.

► Recensement militaire

Depuis le 1er janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie.

Cette démarche est à effectuer dans les trois mois qui suivent le seizième anniversaire et donne lieu à la délivrance d'une attestation de recensement.

Cette attestation sera exigée lors de l'inscription aux examens ou concours organisés par l'État ou pour l'inscription aux cours de conduite accompagnée et au permis de conduire.

En résumé, vous aurez seize ans :

- en janvier, février, mars : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de mars,
- en avril, mai, juin : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de juin,
- en juillet, août, septembre : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de septembre,
- en octobre, novembre, décembre : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de décembre.

Cette inscription n'a aucun caractère automatique, vous devez faire la démarche de vous présenter en mairie.

► Déclaration d'arrivée et de départ en mairie

Quotidiennement, le secrétariat de mairie est appelé à délivrer des documents administratifs faisant apparaître l'adresse et l'état civil du demandeur et ce dans tous les domaines de la vie courante : justificatif de domicile, demande de cartes d'identité, légalisation de signatures, certificat de vie, caisse d'allocations familiales, carte grise, etc...

Cette délivrance ne peut se faire que si vous êtes régulièrement inscrit auprès du secrétariat de mairie.

Il est donc important que vous signaliez votre arrivée dans la commune ou votre départ. Cette formalité simplifiera considérablement vos démarches administratives.

Informations pratiques

▶ Divagation d'animaux

Nombre d'habitants se plaignent de divagation d'animaux et particulièrement des chiens. Rappelons que la divagation d'animaux est interdite sur le domaine public.

Est considéré en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant les cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation.

En outre, il n'est jamais agréable de trouver dans son jardin ou sur un trottoir la trace malodorante du passage d'un de ces animaux.

▶ Opération «Brioches» au profit de l'APEI

La solidarité et la générosité ont une nouvelle fois été au rendez-vous de la traditionnelle vente de brioches au profit des personnes handicapées mentales de l'A.P.E.I. de Hirsingue.

L'édition 2019 a permis de vendre dans notre commune 270 brioches pour un montant de 1 425 €. M. Fernand Heinis, président de l'association, nous demande de transmettre ses plus vifs remerciements aux vendeuses bénévoles ainsi qu'aux généreux donateurs.

Le produit de cette opération « Brioches » sera consacré au financement d'un nouvel immeuble inclusif.

▶ J'aime mon chien... je respecte mes voisins

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal.

Il est demême interdit de laisser son chien déposer ses déjections, sur des espaces privés, même si ceux-ci ne sont pas bâtis ni aménagés.

L'ancien terrain de football, notamment, avec les terrains de beach soccer, est un espace de jeu privilégié pour nombre d'enfants, d'adolescents et même d'adultes tout au long de la belle saison. Merci de penser à eux aussi car ils y sont souvent pieds nus...

Il en va de la salubrité publique et de la bonne qualité des relations de voisinage.

Je respecte mon voisin, je ne lui impose pas les crottes de mon chien !



▶ Pour joindre la Brigade verte :

Tel : 03 89 74 84 04

Fax : 03 89 74 66 79

contact@brigade-verte.fr

Cap sur les élections municipales

Ce que dit la loi du 17 mai 2013 dans les communes de plus de 1 000 habitants.

Près de 35 000 villages et villes de France élisent leur conseil municipal tous les 6 ans. Les prochaines élections municipales sont fixées aux 15 et 22 mars 2020.

► Scrutin de liste paritaire

Désormais, toutes les communes de plus de 1 000 habitants élisent leur conseil municipal « au scrutin de liste paritaire ».

Les candidats doivent obligatoirement constituer une liste. Cette liste doit être complète, c'est-à-dire avoir autant de candidats qu'il y a de membres au conseil municipal. Cette liste doit respecter la parité, c'est-à-dire l'alternance des sexes.

L'ordre des candidats sur la liste est déterminant pour leur élection éventuelle, élection qui dépend du nombre de voix obtenues par chaque liste.

En effet, vous ne pouvez pas rayer, remplacer, déplacer, rajouter un ou plusieurs noms. Un bulletin de vote modifié est déclaré nul.

Les candidats sur une liste doivent s'inscrire à la sous-préfecture ou la préfecture au plus tard le lundi 10 février 2020 pour le 1^{er} tour et le mardi 17 mars 2020 pour le 2^e tour.

► Qui sera élu au conseil municipal ?

Si une liste obtient la majorité absolue des voix exprimées dès le 1^{er} tour (15 mars), les élections sont terminées. Si aucune liste n'a cette majorité absolue (c'est-à-dire la moitié des voix exprimées plus une), il y a un 2^e tour le 22 mars.

Si au 1^{er} tour, une liste a la majorité absolue des voix exprimées, elle obtient d'abord la moitié des sièges du conseil municipal. L'autre moitié des sièges est répartie entre toutes les listes qui ont au moins 5 % des voix. Cette répartition est faite en proportion du nombre de voix obtenues par chaque liste.

Si au 1^{er} tour, aucune liste n'obtient la majorité absolue des voix exprimées, il y a un 2^e tour. Des listes peuvent fusionner. La liste arrivée en tête remporte alors la moitié des sièges, quel que soit le nombre de voix obtenues. L'autre moitié des sièges est répartie comme indiqué précédemment pour le 1^{er} tour.

Conclusion : la liste gagnante, que ce soit au 1^{er} ou au 2^e tour, a donc la majorité des sièges, mais l'opposition est également présente au conseil municipal.

Les sièges sont toujours attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de leur liste.

► Élection du maire et des adjoints

Le conseil municipal continue à élire le maire puis les adjoints. Mais pour garantir aux femmes l'accès aux postes d'adjoints, ceux-ci ne sont plus élus individuellement, mais en bloc, sur la liste présentée par le maire.

Sur la liste, l'écart entre hommes et femmes ne peut pas être supérieur à 1. Mais la stricte alternance n'est pas obligatoire.

C'est le conseil municipal qui fixe le nombre d'adjoints. Mais le maximum, c'est 30 % de l'effectif du conseil.

► Élections au conseil de la communauté de communes

Les représentants de la commune au conseil de la communauté de communes Sundgau sont désormais élus en même temps et sur le même bulletin que les conseillers municipaux, et avec la même obligation de parité.

Sur le même bulletin de vote, vous aurez donc deux listes :

- la liste des candidats à l'élection municipale
- la liste des candidats au conseil communautaire. Ces candidats doivent être issus de la liste pour l'élection municipale.

Vous allez donc voter à la fois pour le conseil municipal et pour le conseil communautaire. La répartition des sièges étant faite en proportion du nombre de voix obtenues par chaque liste en présence, les conseillers communautaires seront issus des listes majoritaires et des listes d'opposition dans les communes.

**Assurez-vous que vous êtes bien inscrit sur la liste électorale.
Pour participer au scrutin du 15 mars, la date limite d'inscription est fixée au 7 février !**

Informations pratiques



VOUS avez un projet de construction ?

Vous avez un projet de construction ou d'aménagement de votre propriété : maison, abri de jardin, piscine, clôture ...

Vous souhaitez agrandir votre construction : pergola, terrasse, garage ...

Vous envisagez d'équiper votre toit de panneaux photovoltaïques, ou solaires thermiques, de fenêtres de toit ...

Vous voulez connaître la constructibilité d'un terrain.



Le PETR Pays du Sundgau est le centre instructeur des autorisations d'urbanisme délégué pour votre commune. Il est à votre disposition pour vous aider à mener votre projet et identifier les démarches administratives nécessaires.

Pour le joindre :

Téléphone : 03-89-25-99-14 ; e-mail : ads@pays-sundgau.fr

Vous pouvez aussi prendre rendez-vous pour être accompagné dans votre démarche. Ses bureaux sont à Altkirch, bâtiment 3 du quartier Plessier, 39 avenue du 8ème régiment de Hussards

 **PAYS DU SUNDGAU**

Les grands anniversaires

Le 18 janvier	Monsieur HUMMEL François	84 ans
Le 19 janvier	Madame WIEDMER Anne	91 ans
Le 21 janvier	Monsieur RUNSER Raymond	82 ans
Le 25 janvier	Monsieur MAURO Carmine	85 ans
Le 5 février	Madame HELL Paulette	85 ans
Le 23 février	Monsieur SCHOLLER François	83 ans
Le 23 février	Monsieur ROTH Jean-Paul	81 ans
Le 5 mars	Monsieur OFFNER Henri	80 ans
Le 8 mars	Madame ROTH Marthe	80 ans
Le 21 mars	Monsieur SPRINGINSFELD Joseph	82 ans
Le 27 mars	Monsieur NIGLIS Pierre	84 ans
Le 6 avril	Monsieur BOEGLIN Jean-Louis	80 ans
Le 7 avril	Madame KURTZEMANN Yvette	86 ans
Le 11 avril	Monsieur MONNA Georges	84 ans
Le 13 avril	Madame JAROS Georgette	87 ans
Le 25 avril	Monsieur WIEDMER Pierre	89 ans
Le 28 avril	Madame HOFFSTETTER Madeleine	82 ans
Le 6 mai	Madame GROEPELIN Marie	93 ans
Le 13 mai	Madame VINCENT Irène	93 ans
Le 22 mai	Madame HATSTAT Yvonne	91 ans
Le 25 mai	Madame GRAFF Marthe	87 ans
Le 9 juin	Madame SPRINGINSFELD Madeleine	80 ans
Le 23 juin	Madame GUTZWILLER Lucie	84 ans
Le 8 juillet	Monsieur GOEPFERT Lucien	86 ans
Le 12 juillet	Madame SCHRUTT Sophie	83 ans
Le 15 juillet	Monsieur NIGLIS René	85 ans
Le 16 juillet	Madame SPINNHIRNY Madeleine	92 ans
Le 8 août	Madame MAILLOT Madeleine	86 ans
Le 21 août	Madame BILGER Yvette	83 ans
Le 14 septembre	Monsieur ROTH Henri	80 ans
Le 20 septembre	Monsieur GRAFF Pierre	93 ans
Le 21 septembre	Monsieur RESWEBER René	80 ans
Le 30 septembre	Monsieur SCHRAEMMLI Heinz	80 ans
Le 7 octobre	Madame SCHLEGEL Yvonne	87 ans
Le 25 octobre	Madame NIGLIS Marthe	85 ans
Le 28 octobre	Madame RIFF Marie	95 ans
Le 10 novembre	Madame OFFNER Joséphine	81 ans
Le 19 novembre	Madame HELL Pierrette	81 ans
Le 21 novembre	Madame CARAVANO France	80 ans
Le 23 novembre	Madame HEMMERLIN Madeleine	83 ans
Le 27 novembre	Madame BOHRER Marthe - SCHUTZ	83 ans
Le 11 décembre	Madame HEMMERLIN Odile	95 ans
Le 13 décembre	Madame RUNSER Lucie	83 ans
Le 19 décembre	Monsieur GROELL Louis	82 ans
Le 20 décembre	Madame STEHLIN Cécile	84 ans



Naissances

Léon HERBST le 20 juillet 2019 à Altkirch
12 rue du vignoble

Louis Guillaume MONNA le 30 juillet 2019 à Mulhouse
3 rue du Baumatten

Tiago POIRIER le 6 septembre 2019
5 rue Charles de Gaulle

Myëlya Sandrine BRAND le 10 novembre 2019 à Mulhouse
1 rue du Bosquet

Yanis GUTZWILLER le 20 novembre 2019 à Mulhouse
7 rue de Ferrette

Mariages

Nicolas MICHEL et Anne WIEDER
le 1^{er} août à Muespach-le-Haut

Nicolas MILLOT et Mélina STEHLIN
le 14 septembre à Muespach-le-Haut

Geoffrey KIEFER et Stéphanie SCHLACHTER
le 19 janvier 2019 à Muespach-le-Haut

La vie au village



Madame MAILLOT Madeleine a fêté son 85e anniversaire le 8 août...



... et madame HELL Pierrette a eu 80 ans le 10 novembre.

La vie au village

Inauguration de la nouvelle mairie 24 août 2019



Spéciale jumelage

Visite des amis landais 23 au 26 août 2019



Spéciale jumelage



Spéciale jumelage



Fête de Noël des Aînés



Club de pétanque

Amis boulistes de Muespach-le-Haut et ses environs,

Le club de pétanque du village, créé le 20 juin 2016, à l'initiative de Ralph TRUEB, vous permettra d'exercer vos talents avec adresse et habileté dans une ambiance conviviale et décontractée.

Son nouveau président, Didier STOLTZ et toute sa nouvelle équipe d'amis auront le plaisir de vous accueillir. Aussi, rendez-vous dès le 18 avril 2020 à l'arrière de la salle polyvalente pour l'ouverture de la saison de pétanque !

En attendant d'avoir le loisir de vous rencontrer sur le (s) terrain(s) en 2020, nous vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année !

Sylvie PETIT Secrétaire

Pour tous renseignements
contact :

Le Président
Didier STOLTZ
06 30 59 26 35

mail : muespetanque@gmail.com



Nos associations



Sang % Donneurs

Chers habitants de Muespach-le-Haut,

La majorité d'entre vous a déjà entendu parler de notre association. Pour ceux qui ne nous connaissent pas encore, nous profitons de ce bulletin communal pour vous donner quelques nouvelles de nos activités.

L'amicale des Sang % Donneurs de Muespach-le-Haut a été créée en 2015 par Yannick CLAD, notre Président. Elle est composée de 13 membres actifs dont le but est de promouvoir le don du sang et d'augmenter le nombre de donneurs dans notre commune.

Avant 2015, Muespach-le-Haut comptait entre 50 et 60 donneurs de sang bénévoles. Aujourd'hui, vous êtes en moyenne 120 donneurs lors de chaque collecte.

Venir donner son sang à Muespach-le-Haut c'est avant tout faire un geste citoyen et sauver une vie mais c'est également passer un moment convivial autour d'un repas concocté avec beaucoup de plaisir. Du plat au dessert, chacun d'entre nous apporte sa contribution et y met tout son cœur afin que vous passiez un bon moment en notre compagnie. Même les enfants, pris en charge durant la collecte, y trouvent leur compte !

Nous organisons deux collectes par an, la première au mois d'avril et la seconde au mois d'octobre.

Les personnes présentes le 16 octobre dernier ont eu la surprise de vivre en direct le tournage d'un reportage pour l'émission régionale « Rund Um » diffusée sur FR3 Alsace le lundi 28 octobre 2019 sur le thème « le succès d'une collecte de sang à Muespach-le-Haut » (*).

Outre l'organisation des deux collectes annuelles, le 7 juillet dernier, nous avons également eu le plaisir et la fierté de récompenser les donneurs méritants et de leur remettre leur diplôme en présence de Fernand Wieder, Maire de la commune. La cérémonie a été suivie d'un apéritif offert par l'association.

Les points majeurs de nos activités ont été balayés ; reste le facteur le plus important pour le bon fonctionnement et la réussite de notre association : vous et votre soutien !!

En effet, grâce à vous tous, que ce soit par un don de sang ou un don pécunier, lors de notre passage annuel à votre domicile, notre association peut atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés.

De tout cœur un GRAND MERCI !

En cette fin d'année, nous vous souhaitons de très belles fêtes de Noël et vous adressons nos meilleurs vœux pour l'année 2020 !

Yannick CLAD et l'ensemble des membres de l'Amicale des Sang % Donneurs de Muespach-le-Haut

PS : ous êtes convaincus que le don du sang peut sauver des vies et souhaitez rejoindre une équipe dynamique et sympathique, alors rejoignez-nous ! (Tél. 07.70.19.82.50)

(*) Vidéo disponible sur notre page facebook et sur YouTube



Calendrier des manifestations 2020

5 janvier	Réception de Nouvel An
22 janvier	Don du sang à Muespach
1 ^{er} février	Loto (Tennis Club)
7 et 8 mars	Tournoi pongiste
21 et 22 mars	Marche populaire
5 avril	Carpes frites (FC Muespach)
22 avril	Don du sang à Muespach-le-Haut
7 mai	Commémoration de l'armistice du 8 mai 1945
16 mai	Journée citoyenne
26, 27 et 28 juin	5 ^e Festival Beach Soccer (FC Muespach)
7 août	Don du sang à Muespach
5 septembre	Tartes flambées (Sapeurs-pompiers)
20 septembre	Marche de la Solidarité (Terre des Hommes Alsace)
26 et 27 septembre	Exposition fruitière (Société des arboriculteurs)
4 octobre	Repas «choucroute» (Conseil de Fabrique)
14 octobre	Don du sang à Muespach-le-Haut
8 novembre	Carpes frites (FC Muespach)
14 novembre	Loto (Terre des Hommes Alsace)
6 décembre	Fête de Noël des Aînés